



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 11 Avril 2024

Date de la convocation : 05 avril 2024

Date d'affichage : 05 avril 2024

L'an 2024 le jeudi 11 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sailly sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine - Mme CAZAUX Christine - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - Mme PALLADINO Dominique - M. RAVET Pierre-Luc - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DEBUYSER Chantal à Mme BLONDEL Marie-Christine – M. DUPONT Bruno à M. COTE Alexandre – Mme VAN BECELAERE Edith à Mme de SWARTE Marie-Dominique.

Absent(s) : M. COLLET Olivier - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand – Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud – Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Secrétaire de séance : M. KNOCKAERT Vincent

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 19

Délibération n° 2024 – 31

OBJET **Convention d'accès des ALSH à la base nautique Flandre Lys - Période estivale 2024**

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que les accueils de loisirs ont la possibilité d'accéder à la base nautique Flandre Lys pendant pendant la période estivale 2024 par jauge de 60 jeunes au plus ;

Considérant que les jeunes doivent avoir 9 ans minimum, les 6-8 ans pouvant y accéder à certaines conditions, et que l'accès se fait selon la tarification en vigueur (gratuité pour les ALSH du territoire de la CCFL);

Considérant que pour Sailly sur la Lys 3 créneaux ont été réservés les 24/04, 27/08 et 28/08/2024 par groupes de 12 enfants maximum et un animateur, encadrés par des éducateurs sportifs diplômés d'Etat et dans les conditions réglementaires propres à chaque activité ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la convention proposée selon les conditions ci-dessus exposées ;
- 2) autorise le maire ou l'adjointe déléguée à la signer

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Van-Claude THOREZ

Mention exécutoire : oui

